



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 décembre 2022

N° 221215302

CIMETIÈRE COMMUNAL - Révision des tarifs concernant l'achat et le renouvellement de concessions et des redevances funéraires - Effet au 1er janvier 2023

L'an deux mil vingt deux, le quinze décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 7 décembre 2022 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIAN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - Mme SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 28

Représentés : 4

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES Mme JOUBERT par M. DAUDET - Mme MELIANE par M. EL ARCHE - Mme POP par Mme HERRATI - M. NKAMA par M. AGGOUNE.

ABSENTS EXCUSES M. BENAOUADI.

SECRETARE Madame LABADO

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

CIMETIÈRE COMMUNAL - Révision des tarifs concernant l'achat et le renouvellement de concessions et des redevances funéraires - Effet au 1er janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU sa délibération n°211216150 en date du 16 décembre 2021 fixant en dernier lieu les tarifs du cimetière communal,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la révision annuelle de ces tarifs, en prenant en compte une augmentation de 6,8 % liée à l'inflation,
VU le Budget Communal,
APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 9 décembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1er - FIXE ainsi qu'il suit le tarif de vente des concessions dans le cimetière communal :

TYPE DE CONCESSIONS	TARIF 2023
Concessions de terrain :	
Décennale	114,27 €
Trentenaire	639,92 €
Cinquantenaire	3836,05 €
Perpétuelle, 2 m ²	10158,36 €
Perpétuelle par m ² supplémentaire	10158,36 €
Cases de columbariums et cavurnes :	
Décennale	316,13 €
Trentenaire	634,80 €

ARTICLE 2 – FIXE ainsi qu'il suit le tarif des redevances :

NATURE DES REDEVANCES	TARIF 2023
Redevance pour séjour au caveau provisoire :	
▪ pour le 1 ^{er} mois	31,34 €
▪ par semaine supplémentaire	31,34 €

ARTICLE 3 - DIT que les présents tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 - DIT que les Recettes résultant des présentes seront comptabilisées au Chapitre 70 "*Vente de Produits Fabriqués, Prestations de Services, Marchandises*" du Budget Communal.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Par 28 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 16 décembre 2022
Reçu en préfecture le 16 décembre 2022
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20221215-8645-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...